

L O I N° 20/76 DU 18 JUIIN 1976
Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Africaine des Postes et Télécommunications (U.A.P.T.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.-- Est autorisée la ratification de la Convention de l'Union Africaine des Postes et Télécommunications (U.A.P.T.) signée à Brazzaville le 24 Octobre 1975.

ARTICLE 2.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

POUR CERTIFICATION
COMMUNIQUE

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Jean-F. Balloud
Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 18 JUIIN 1976

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.--